

**Séance du vendredi, 22 mars 2024 à 20h00**

**Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire**

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 15 (quorum atteint)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Dominique FAULLUMEL (DGS)

**MEMBRES PRESENTS** : MM. Pascale AMANN, Sybille BAUER, Pascal ERB, Chantal ESSLINGER, Christophe FRIEDRICH, Florian FRIEDRICH, Sophie GRASS, Marc HAMEURY, Claude MAETZ, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Muriel RHINN, Denise SCHEITLÉ, Léon ZEHRINGER.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Mme Sylvie SCHUMACHER (procuration à Muriel RHINN), M. Noé EBER (procuration à Florian FRIEDRICH)

**MEMBRE ABSENT** : Jean-Pierre IMBERT

-----  
**ORDRE DU JOUR** : 1. Adoption du PV de la séance du 02 février 2024 – 2. Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2023 - 3. Fixation des taux d'imposition des contributions directes - 4. Budget primitif 2024 de la commune – 5. M57 – Mouvements de crédits – 6. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur – 7. Affectation du produit de la chasse – 8. Recrutement d'agents saisonniers – 9. Convention de mise à disposition de l'ancien local du périscolaire – 10. Divers

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 02 février 2024.

**05/2024 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de notre commune avait été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein et le service comptabilité de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2023 ainsi que de la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

Monsieur Loïc MULLER assure la présidence, monsieur le Maire ayant quitté la salle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique
- Vu** la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 25 juin 2021

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Griesheim-près-Molsheim - et le comptable - le SGC d'Erstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Griesheim-près-Molsheim dont la balance se constitue comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
DEPENSES	1.648.420,00 €	1.172.348,11 €
RECETTES	1.648.420,00 €	1.778.133,17 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		+ 605.785,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
DEPENSES	3.118.711,53 €	2.636.873,77 €
RECETTES	3.118.711,53 €	2.684.711,59 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		+ 47.837,82 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		+ <b>653.622,88 €</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 605.785,06 € au compte de réserves de l'investissement.

**06/2024 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**Vu** la délibération n°09/2023 du 24 mars 2023 du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
dans le cadre du vote du budget primitif 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2024.

**07/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Monsieur Loïc MULLER, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Sur proposition de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2024 de la commune à la somme de 3.406.473,08 €, soit à :

-FONCTIONNEMENT : 1.778.800,00 €  
-INVESTISSEMENT : 1.627.673,08 €

**08/2024 : M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°19/2021 du 25 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

**09/2024 : CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, ...)
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- L'échec des tentatives de recouvrement

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 438,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2 438,43 €, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**10/2024 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE** : - de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles  
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse à l'Association Foncière sur la durée du nouveau bail (2024-2033).

**11/2024 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prévision de la période printemps/été, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 05 juin 2023 au 31 août 2023. Il peut être fait appel à du personnel extérieur en application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir :

- 1 agent pour la période du 02 avril au 30 août 2024

- 1 agent pour la période du 08 au 31 juillet 2024
- 1 agent pour la période du 05 au 23 août 2024

Les attributions consisteront en divers travaux d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

**12/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par Mesdames Danielle LUTZ et Alette WINTERBERGER pour la mise à disposition de l'ancien périscolaire situé au 2 rue de l'Europe à Griesheim-près-Molsheim.

Mesdames LUTZ et WINTERBERGER souhaiteraient utiliser le local pour des ateliers de peinture.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 100 €, charges comprises, et de signer une convention à cet effet. Cette convention, d'une durée d'un an, est tacitement reconductible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**VALIDE** la convention de mise à disposition de l'ancien local du périscolaire situé au 2 rue de l'Europe à Griesheim-près-Molsheim

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Rapport d'activités 2023 de la bibliothèque
- Réunion avec les Joyeux au sujet de leur salle

**Fin de la séance : 22h00**

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL